



Québec 

FONDS CULTUREL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CADRE ET MODALITÉS

Février 2018

MISE EN CONTEXTE

Le Fonds culturel a été créé pour répondre aux orientations de la Politique culturelle adoptée par la MRC en 2005. En 2016, cette politique a été renouvelée et constitue toujours un mode de financement **complémentaire** aux programmes gouvernementaux et municipaux existants, à l'intention des artistes et des organismes du territoire.

Depuis 2011, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu procède à la signature d'ententes avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).

Le Fonds culturel est issu de ces ententes et vise à soutenir les projets **novateurs** et **porteurs** des organismes et individus qui oeuvrent en faveur du développement culturel du territoire. Les subventions accordées **ne sont aucunement dédiées au fonctionnement** des organismes et ne se substituent pas à d'autres programmes reliés directement à cet aspect. Elles **visent plutôt à mettre en valeur** les nouveaux projets ou tout élément innovateur insufflé dans le travail de l'artiste, de l'organisme, ou de l'entreprise.

Les subventions sont accordées par le Conseil de la MRC sous recommandation de son comité (consultatif) de développement culturel et devront être utilisées pour la mise sur pied et la promotion de projets concrets, d'envergure régionale, de mise en valeur de la culture et du patrimoine de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

TERRITOIRE DESSERVI

Le Fonds culturel est dédié uniquement aux individus ou aux organismes résidant ou ayant leur lieu de création ou leur entreprise dans une des treize (13) municipalités du territoire de la MRC, soit : Beloeil, Carignan, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil.

OBJECTIF DU FONDS

Il existe dans nos municipalités une matière culturelle riche, diversifiée, présente dans tous les milieux. Le renouvellement de la politique culturelle et la rédaction des plans d'action confirment la volonté de miser sur cette richesse pour stimuler le développement de la région.

Avec la Politique culturelle, le milieu s'engage à faciliter l'affirmation et l'évolution de la dimension culturelle et souhaite enraciner les valeurs suivantes :

- l'accessibilité à la vie culturelle doit être universelle;
- les arts et la culture, comme le paysage, sont des attraits majeurs chez nous et participent ainsi activement au développement économique et social;
- certains artistes et certains lieux sont des ambassadeurs naturels de la région;
- la «rentabilité» de la culture peut se mesurer en termes monétaires, mais c'est ailleurs qu'est l'intérêt véritable.

En plus de viser à soutenir les projets novateurs et porteurs des organismes et des individus qui oeuvrent en faveur du développement culturel du territoire, le Fonds doit évidemment encourager des **projets qui s'inspirent des orientations et des objectifs de la Politique culturelle** (section *Culture*, onglet *Politique culturelle* au www.mrcvr.ca).

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le Fonds culturel sera distribué suite à un appel de projets. L'aide financière accordée pour l'année 2018, est de 20 000 \$ et sera répartie entre les projets sélectionnés. Le montant attribué à chacun des projets sera versé en fonction du **nombre** de projets retenus et de la **qualité** de ceux-ci.

DEMANDEURS ADMISSIBLES

Pour faire une demande au Fonds culturel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, un demandeur doit respecter les conditions suivantes :

Dans le cas des individus :

- être citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- être résidant ou avoir son lieu de création sur le territoire de la MRC, dans une des treize (13) municipalités suivantes : Beloeil, Carignan, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Dans le cas d'un organisme :

- être légalement constitué ou en voie de l'être (preuve requise);
- être situé dans l'une des treize (13) municipalités de la MRC, soit : Beloeil, Carignan, Chambly, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Dans les deux cas :

- présenter un projet nouveau ou avoir ajouté une dimension inédite à un projet déjà existant.
- avoir complété ses obligations par rapport à un projet antérieur, soutenu par le Fonds culturel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu (s'il y a lieu);
- ne pas être impliqué dans un litige ou toute procédure judiciaire, en lien avec le projet présenté.

Voici des exemples d'intervenants susceptibles de déposer un projet :

- artistes professionnels, de la relève ou amateurs;
- organismes à but non lucratif;
- entreprises privées;
- coopératives;
- promoteurs de projets culturels;
- écoles.

Note :

- ❖ L'admissibilité d'un demandeur ou d'un projet ne garantit en aucun cas l'obtention d'une aide financière.
- ❖ Un même demandeur ne peut présenter plus d'une demande au cours d'un même appel de projets.
- ❖ Un demandeur peut déposer un projet à chaque appel de projets. Cependant, lors de l'évaluation, pour deux projets dont les résultats seraient égaux, la priorité sera accordée au projet qui sera présenté par un demandeur qui n'a jamais bénéficié du Fonds culturel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles au Fonds culturel de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, les projets doivent :

- être inédits ou contenir un élément novateur;
- répondre à l'une des orientations de la Politique culturelle de la MRC (voir annexe);
- contribuer au rayonnement de la MRC;
- se dérouler sur le territoire de la MRC;
- se réaliser dans les 12 mois suivant l'acceptation de la demande financière;
- ne pas doubler des ressources ou des projets existants.

PROJETS EXCLUS

Les projets présentant l'un ou l'autre des aspects suivants ne sont pas admissibles au Fonds culturel de la MRC et seront automatiquement exclus :

- le projet n'est pas inédit ou ne présente aucune innovation dans sa forme actuelle;
- le projet bénéficie déjà de programmes d'aide soutenus par la MRC et/ou le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);
- le projet est conçu à des fins strictement commerciales;
- le projet ne cadre pas dans les orientations de la Politique culturelle de la MRC;
- le projet est avancé dans sa réalisation ou complété avant le processus d'octroi de l'aide financière;
- le projet demande une contribution financière qui excède le budget disponible au Fonds culturel (20 000 \$ pour 2018).

PROJETS RÉCURRENTS

Les projets récurrents pourront être présentés plus d'une fois au Fonds culturel de la MRC, et ce, seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- la demande porte sur un **élément nouveau** du projet;
- le projet répond toujours aux critères d'admissibilité du Fonds culturel de la MRC;
- le demandeur répond toujours aux critères d'admissibilité du Fonds culturel de la MRC.

Note :

- L'attribution d'une aide financière à un projet, lors d'un appel de projets, n'assure en aucun cas que le projet sera soutenu lors d'un appel de projets subséquent.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles au Fonds sont celles qui sont directement reliées à la mise en œuvre du projet soumis, dont :

- La rémunération (incluant les charges sociales) du personnel embauché exclusivement pour la réalisation du projet subventionné;
- les honoraires professionnels;
- les coûts de location d'équipements ou de locaux;
- les coûts d'achat de matériel ou d'équipements spécialisés;
- les frais d'étude et d'expertise-conseil;
- les frais de promotion;
- les frais d'achat de droits;
- les frais reliés à la restauration, la rénovation ou l'amélioration de biens mobiliers ou immobiliers;
- les frais de formation spécialisée liés au projet;
- toute autre dépense justifiée pour la réalisation du projet et reconnue admissible par le comité d'analyse des projets.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles au Fonds culturel sont les suivantes :

- les dépenses effectuées avant la date d'acceptation du projet;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépenses courantes que le demandeur supporte déjà (fonctionnement) et affecte à la réalisation du projet, telles que les salaires et les avantages sociaux du personnel salarié

- régulier, les frais de loyer, les taxes, les assurances, les dépenses d'amortissement et les autres frais généraux;
- les frais de financement du service de la dette, les versements d'intérêts et le remboursement d'emprunts à venir;
 - les frais liés à l'élaboration d'études de marché et de plans d'affaires;
 - voyage d'étude ou d'échange;
 - l'organisation d'événements protocolaires.

PROTOCOLE D'ENTENTE ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets acceptés feront l'objet d'un protocole entre la MRC et le demandeur. Ce protocole d'entente comprendra, entre autres, les obligations du demandeur par rapport à la reddition de comptes, des engagements ayant trait aux communications entourant l'objet de l'aide financière et les modalités de versement de l'aide financière.

Les demandeurs recevront **75 %** de l'aide financière qui leur est accordée, à la suite de la signature du protocole d'entente. Le dernier versement de **25 %** sera remis à la réception du rapport d'activités et lorsque toutes les obligations du demandeur seront remplies. Le fait d'encaisser le premier chèque constituera pour le promoteur un engagement à réaliser le projet prévu.

Le promoteur devra présenter à l'agente de développement culturel de la MRC, dans les **30 jours suivant la réalisation du projet**, un court rapport d'activités, présentant notamment les retombées du projet et les obstacles rencontrés ainsi qu'un bilan financier détaillé (factures à l'appui).

Le promoteur qui reçoit une aide financière, accepte que la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu ou le ministère de la Culture et des Communications du Québec diffuse les informations relatives à la nature du projet présenté et au montant de la subvention octroyée. Par ailleurs, il s'engage à mentionner, dans le cadre des activités de promotion ou de communication liées au projet, le soutien financier obtenu dans le cadre de l'entente de développement culturel entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et le MCCQ.

SOUTIEN AUX DEMANDEURS

Les demandeurs qui s'adressent au Fonds culturel pourront bénéficier de soutien, de conseils et d'aide technique en lien avec leur projet pour la demande d'aide financière. À cet égard, la MRC, à titre de gestionnaire du Fonds, assure ces services de soutien aux demandeurs.

COMITÉ D'ÉVALUATION DES PROJETS ET MANDAT

Le comité d'évaluation des projets sera composé des membres suivants :

- un représentant du MCCQ;
- un représentant de la MRC;
- un représentant du Comité de développement culturel (élu);
- un représentant du Comité de développement culturel (milieu culturel);
- l'agente de développement culturel de la MRC.

L'agente de développement culturel aura un rôle-conseil auprès des demandeurs et du comité. Elle pourra leur fournir, s'il y a lieu, des informations complémentaires aux projets présentés. **À ce titre, elle n'aura pas droit de vote au comité d'évaluation des projets.**

Mandat du comité :

- recevoir les projets soumis à la MRC pour une demande d'aide financière après vérification de la conformité;

- évaluer ces projets relativement aux objectifs fixés par la MRC, et ce, à l'aide d'une grille d'évaluation approuvée par la MRC;
- recommander les projets pour attribution au Conseil de la MRC.

CRITÈRES D'ANALYSE

Les critères d'évaluation des projets constituent les lignes directrices qui guideront les membres du comité d'analyse des projets dans l'évaluation des demandes. Les projets seront évalués en fonction de :

- la portée du projet sur la communauté (retombées qualitatives et économiques, rayonnement significatif dans l'ensemble de la MRC, nombre de personnes et nombre de municipalités touchées par le projet);
- la pertinence du projet par rapport à l'offre culturelle actuelle : le projet répond à un besoin du milieu, est complémentaire à l'offre actuelle, contribue à l'enrichissement de l'identité régionale et n'entre pas en compétition avec un projet similaire déjà établi;
- le caractère innovant du projet : l'aspect inédit du projet ou l'apport d'éléments nouveaux dans les activités;
- le projet utilise, autant que possible, des ressources culturelles locales;
- la qualité générale du projet (nature culturelle, faisabilité, viabilité, etc.);
- le projet est appuyé par le milieu;
- la cohérence du projet avec les orientations de la politique culturelle de la MRC;
- l'aide financière accordée aura un effet de levier financier pour le projet;
- la capacité du demandeur à mener à bien le projet;
- le réalisme de l'échéancier proposé;
- le réalisme du budget présenté;
- le projet inclut différentes disciplines culturelles.

Sans être essentiels pour que l'aide financière soit consentie, les éléments suivants seront considérés lors de l'évaluation des projets :

- le projet est réalisé avec des partenaires (financiers ou autres);
- le projet prend en compte les principes du développement durable;
- le projet encourage l'économie sociale;
- le projet implique une médiation culturelle ou une sensibilisation des citoyens à la culture;
- le projet crée des liens entre le milieu culturel et le milieu scolaire ou le milieu des affaires.

DOCUMENTS REQUIS

Les demandeurs doivent fournir les documents suivants:

Individus et organismes :

- le formulaire de demande de financement dûment rempli;
- toute soumission ou tout appel d'offres relié aux dépenses admissibles, le cas échéant;
- les lettres d'appui au projet, s'il y a lieu;
- les confirmations du financement des autres partenaires, le cas échéant;
- tout autre document pertinent;
- un curriculum vitae démontrant la capacité du demandeur à mener à bien le projet (curriculum vitae d'artiste, incluant une description de la démarche artistique, s'il y a lieu).

De plus, dans le cas d'un organisme ou d'une entreprise:

- un extrait certifié conforme d'une résolution autorisant une personne représentant l'organisme à déposer la demande d'aide financière, à agir en son nom et à signer les documents relatifs au projet;
- les lettres patentes de l'organisme;
- le cas échéant, une copie de la demande effectuée pour un organisme « en voie d'incorporation » ou encore, tout autre document démontrant l'existence de l'organisme;
- la liste à jour des administrateurs de l'organisme;

Les dossiers incomplets ne seront pas soumis au comité de sélection. Il faut s'assurer que les documents obligatoires accompagnent le formulaire et vérifier que le dossier est complet auprès de l'agente de développement culturel, avant la date limite de dépôt des projets.

Note : la MRC conservera les documents envoyés avec la demande.

ENVOI DES DEMANDES

Nous vous demandons de nous faire parvenir le formulaire soit :

- par **courriel** : ccloutier@mrcvr.ca
- **par la poste**, version papier, documents complétés à l'aide d'un traitement de texte et le formulaire signé :

Madame Caroline Cloutier
Agente de développement culturel
M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu
255, boulevard Laurier, bureau 100
McMasterville (Québec) J3G 0B7

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROJETS

La date limite de réception des projets est le **vendredi 16 mars 2018** (le cachet de la poste faisant foi de la date d'envoi).

POUR RENSEIGNEMENTS :

Caroline Cloutier, agente de développement culturel
Courriel : ccloutier@mrcvr.ca
Téléphone : 450 464-0339, poste 2125